

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## MANA LADDER 240 EC

Page 1 de 5

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **MANA LADDER 240 EC (LPA n° 29495)**  
Nom chimique de la matière active : **Clodinafop-propargyl** : Prop-2-ynyl (R)-2-[4-(5-chloro-3-fluoro-2-pyridinyloxy)phenoxy]propionate  
Fabricant/titulaire : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
d'homologation : 302-179 McDermot Avenue  
Winnipeg, MB R3B 0S1  
Téléphone :  
Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac : Téléphone : 1-800-535-5053  
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prozar : Téléphone : 1-877-250-9291

### 2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Clodinafop-propargyl	105512-06-9	22,24	SO	SO	SO	SO
Distillat de pétrole qui contient :	64742-94-5					
Naphtalène	91-20-3	7,39	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	–	NTP – 2* CIRC – 2B**

\* Substances pouvant être raisonnablement prévues comme étant cancérogènes.

\*\* L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

### 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

**Apparence** : Liquide brun pâle à foncé

**Odeur** : Solvant aromatique

**SOMMAIRE D'URGENCE** : ATTENTION – POISON. AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Ne pas porter de lentilles cornéennes lors de l'utilisation. Éviter TOUT contact avec les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les vêtements.

**CONDITIONS MÉDICALES EXISTANTES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION** : Inconnues.

**VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION** : Contact avec la peau et les yeux, ingestion et inhalation.

### 4. PREMIERS SOINS

#### PREMIERS SOINS :

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

6-5-15

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### MANA LADDER 240 EC

Page 2 de 5

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Ce produit contient un distillat de pétrole. NE PAS FAIRE VOMIR. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. Traiter selon les symptômes en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau et les yeux.

### 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR :** 102 °C (216 °F)

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :** LII/LSI : S/O

**MOYENS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche ou eau pulvérisée.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Chlore, oxydes d'azote.

**RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Durant un incendie, des gaz irritants et possiblement toxiques peuvent être générés par la décomposition thermique.

**TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel non essentiel afin de prévenir toute exposition au feu, à la fumée, aux brumes et aux produits de combustion. Empêcher l'utilisation de bâtiments, de zones et d'équipements contaminés tant qu'ils ne sont pas décontaminés. Le ruissellement de l'eau peut endommager l'environnement. Endiguer l'eau de ruissellement à l'aide, par exemple, de barrages de terre temporaires.

### 6. REJET ACCIDENTEL

**MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS/FUITES :** Endiguer le déversement à l'aide de matières absorbantes ou imperméables (p. ex., terre, sable ou argile). Empêcher la matière de pénétrer dans les systèmes d'égouts publics ou tout cours d'eau. En cas de déversement au sol, la zone affectée doit être enlevée et placée dans un contenant approprié en vue de son élimination. Nettoyer immédiatement les déversements de moindre importance; utiliser une protection personnelle appropriée. Absorber le déversement à l'aide d'une matière absorbante (p. ex., litière pour chats). Ramasser à l'aide d'un balai et placer dans un contenant prévu pour les produits chimiques. Sceller le contenant et manipuler de manière approuvée. Empêcher les déversements d'atteindre les cours d'eau et l'approvisionnement en eaux domestiques. Endiguer pour prévenir toute contamination des sources d'eau locales. Prendre bien soin de ne pas contaminer l'équipement et les installations durant le nettoyage et l'élimination des déchets. Éliminer tous les déchets et les rinçures de manière appropriée. Décontaminer les outils et l'équipement après le nettoyage.

### 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION :** Tenir hors de la portée des enfants. Garder le contenant fermé entre chaque utilisation. Manipuler et ouvrir le contenant de façon à ne pas renverser le contenu. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler le produit. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard. Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, boire, fumer, appliquer des cosmétiques ou utiliser les toilettes. Laver promptement toute région de la peau exposée pour enlever toute éclaboussure accidentelle de la matière.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE :** Conserver le produit dans le contenant d'origine fermé, dans une pièce bien aérée. Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Entreposer le produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des engrais.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) :** Températures ambiantes normales.

## 8. MESURE DE RÉDUCTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LES MESURES DE RÉDUCTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.**

**POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

**PROTECTION DES YEUX :** Des lunettes protectrices (p. ex., lunettes à coques ou écran facial complet).

**PROTECTION DE LA PEAU :** Une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques et un casque protecteur (pour l'exposition à la frondaison).

**PROTECTION DES MAINS :** Des gants résistant aux produits chimiques.

**EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL RESPIRATOIRE :** Dans les endroits où l'aération est inadéquate, un respirateur à cartouche filtrante approuvé par le NIOSH avec cartouches pour les produits chimiques anti-vapeurs organiques et des pré-cartouches pour les pesticides ou un appareil respiratoire autonome peuvent être requis lorsqu'on travaille avec ce produit.

**MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES :** Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'utilisation. Entreposer et laver les vêtements contaminés séparément des articles domestiques à laver avant de les réutiliser. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes fortement imbibés du concentré de ce produit ou contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser du détergent et de l'eau chaude.

**RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR :**

L'utilisateur doit :

- se laver les mains après avoir utilisé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- enlever les vêtements immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

**DIRECTIVES D'EXPOSITION :** Se reporter à la section 2.

**CONTRÔLES TECHNIQUES :** Minimiser les concentrations dans l'air.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE :** Liquide brun pâle à foncé

**ODEUR :** Solvant aromatique

**POINT D'ÉCLAIR :** 102 °C (216 °F)

**pH :** 4 à 6

**DENSITÉ :** 1,08 g/mL

**VISCOSITÉ :** 32,5 mPa(s)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Inconnues.

**MATIÈRES À ÉVITER :** Oxydants puissants; bases; acides minéraux.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Chlore, oxydes d'azote.

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### MANA LADDER 240 EC

Page 4 de 5

#### 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

##### ÉTUDES SUR L'IRRITATION/LA TOXICITÉ AIGUË

DL <sub>50</sub> aiguë orale (rat) :	= 2 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> aiguë cutanée (rat) :	> 2 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> aiguë inhalation (rat) :	> 5,05 mg/L (4 h)
Irritation oculaire (lapin) :	Modérément irritant
Irritation cutanée (lapin) :	Légèrement irritant
Sensibilisation cutané (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant cutané

#### 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :** Ce produit contient un distillat de pétrole, qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe, l'élimination des déchets ni le nettoyage de l'équipement. Ne pas contaminer les cours d'eau, rivières, lacs, étangs, zones humides, marécages, eaux d'irrigation, rives de fossés de végétation et les eaux utilisées par le bétail ou servant à des fins domestiques.

#### 13. ÉLIMINATION

**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

**ÉLIMINATION DU CONTENANT :** Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT :** Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

S'il n'y a pas de point de collecte pour les contenants dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### 14. TRANSPORT

##### CLASSIFICATION PAR LE TMD :

Non réglementé – Routière/ferroviaire

##### CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Non réglementé

##### TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) :	UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a. (Clodinafop-propargyl), 9, GROUPE D'EMBALLAGE III, POLLUANT MARIN
IATA (air) :	UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a. (Clodinafop-propargyl), 9, GROUPE D'EMBALLAGE III, POLLUANT MARIN

#### 15. RÉGLEMENTATION

##### RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par celui-ci.

Le naphthalène figure sur la *Liste de divulgation des ingrédients* canadienne.

Le naphthalène et les hydrocarbures pétroliers figurent sur la *Liste intérieure des substances* canadienne (LIS).

**RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :**

**RÉGLEMENTATION EN VERTU DE LA FIFRA :** Tous les pesticides sont régis en vertu de la FIFRA (*Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act*). Les réglementations présentées ci-dessous ne s'appliquent donc que lorsque le produit est manipulé en dehors des usages normaux des pesticides. Cela comprend les flux de déchets provenant d'installations de fabrication/formulation, les déversements ou mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits contenant des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

**CLASSIFICATION SARA TITLE III :**

Section 302 : Sans objet  
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé  
Danger chronique (retardé) pour la santé  
Section 313 : Naphtalène : n° CAS 91-20-3 (7,39 %)

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA :** Naphtalène RQ=100 lb (151 gal de produit)

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** Ce produit contient une substance chimique (naphtalène) dont l'état de la Californie reconnaît comme causant le cancer.

**CLASSIFICATION RCRA :** En vertu de la RCRA, l'utilisateur du produit est responsable de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA :** Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou sont exemptés.

**16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

CLASSEMENT DES DANGERS	NFPA	SIMDUT	
SANTÉ :	1	1	0 PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	0	0	1 LÉGER
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 MODÉRÉ
			3 ÉLEVÉ
			4 GRAVE

**DATE DE LA FS :** 6-5-15. Remplace la version du 10-4-12, 11-09-09. Des modifications ont été apportées aux sections 1 et 14.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour en savoir davantage.